

**Doc. 1**

**- Modalités de règlement -  
Droits d'inscription et locations d'instrument**  
→ **consulter la délibération des tarifs 2025/2026** ←

Nom du responsable légal/redevable : .....

Adresse : .....

Nom(s) de(s) élève(s) :- .....  
.....

Élève en internat, apprenti, étudiant, inscrit dans un autre conservatoire  OUI (fournir un justificatif à la rentrée)

**Je déclare avoir pris connaissance de la délibération 2025.03.033** du conseil communautaire de GrandAngoulême du 27 mars 2025, concernant la tarification, les modalités de paiement des inscriptions et/ou locations d'instruments pour l'année scolaire 2025/2026 et demande le paiement des droits d'inscription et/ou location d'instrument (hors frais de traitement de dossier qui doivent être déposés au moment de la réinscription ou de la nouvelle inscription) :

➔  en **une fois au plus tard le 30 novembre 2025** (facture envoyée au « **Responsable 1** » fin octobre 2025)

**Moyens de règlement des droits d'inscription et location(s) d'instrument(s) :**

- chèque bancaire à l'ordre de : régie de recettes du conservatoire
- par carte bancaire depuis l'espace personnel accessible via le site internet du conservatoire
- espèces auprès de la régie de recettes du conservatoire
- pass culture : accessible à tous les élèves scolarisés âgés de 15 à 17 ans, ainsi qu'à tous les jeunes âgés de 18 ans

➔  en **huit fois, par prélèvement automatique : du 10 novembre 2025 au 10 juin 2026**

**Première demande**

→ remplir le doc 2 et joindre un RIB avec le logo bancaire

**Renouvellement** : mes coordonnées bancaires sont identiques  OUI\*\*  NON\*

→ \*\*ne pas remplir le document SEPA

→ \*remplir le doc 2 et joindre un nouveau RIB avec le logo bancaire

**Informations paiement en huit fois par prélèvement**

- ➔ Ce mode de paiement pourra être choisi pour les **droits d'inscription d'un montant supérieur ou égal à 40 € ainsi que pour la location d'instrument d'un montant supérieur ou égal à 40 €** (hors frais de dossier)
- ➔ Le prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois de novembre 2025 à juin 2026
- ➔ Information document SEPA : sauf dénonciation du contrat de prélèvement bancaire, ce dernier sera automatiquement reconduit les années suivantes

**Pour les familles domiciliées dans les communes de GrandAngoulême :**

J'ai pris connaissance que le document fourni servira au calcul des droits d'inscription (cocher la case correspondante) :

**Allocation CAF ou MSA** : fournir **l'attestation de paiement** mentionnant le quotient familial de moins de 3 mois

**Non allocataire CAF ou MSA** : fournir le ou les avis d'imposition N-1\*

\* Pour les couples vivant en union libre ou en situation de garde alternée : produire les avis d'impositions des deux responsables légaux

**Ne souhaite pas fournir de document CAF ou d'avis d'imposition** (tarif maximum appliqué)

Date : .....

Signature :